



Affaire suivie par

Bureau logement social

Tél.

ddt-shc-ls@orne.gouv.fr

Alençon, le

Objet : Plafonds de ressources 2023

Réf : Arrêté du 27 décembre 2022

Je vous informe que les plafonds de ressources annuelles applicables dans le département de l'Orne à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, pour l'attribution de logements locatifs ayant fait l'objet de conventions signées avec l'État et financés avec un **PLUS, PALULOS et anciennement PLA** ainsi que les logements locatifs ayant fait l'objet d'une convention à loyer social avec l'ANAH (avec ou sans travaux) sont les suivants :

(avis d'imposition établi en 2022 au titre des revenus 2021)

CATÉGORIES DE MÉNAGES <sup>1</sup>	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2021	revenu mensuel net équivalent (estimation)
1.....	<b>21 878 €</b>	<b>2 026 €</b>
2.....	<b>29 217 €</b>	<b>2 705 €</b>
3.....	<b>35 135 €</b>	<b>3 254 €</b>
4.....	<b>42 417 €</b>	<b>3 928 €</b>
5.....	<b>49 898 €</b>	<b>4 621 €</b>
6.....	<b>56 236 €</b>	<b>5 207 €</b>
Par personne supplémentaire.....	<b>6 273 €</b>	<b>581 €</b>

Dans le cadre de l'attribution de logements conventionnés avec l'État, si le demandeur apporte la preuve d'une diminution de ses ressources supérieures à 10 % entre 2021 et 2022, l'attribution peut exceptionnellement être effectuée par référence à son revenu fiscal de 2022, au regard des revenus plafonds mentionnés ci-dessus.

1 Voir le tableau des catégories de ménages, page suivante

Les catégories de ménages, au sens de l'arrêté du 27 décembre 2022, sont les suivantes :

Catégories de ménages	Nombre de personnes composant le ménage
1	Une personne seule.
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>2</sup> ; – ou une personne seule en situation de handicap <sup>3</sup> .
3	Trois personnes ; – ou une personne seule avec une personne à charge ; – ou un jeune ménage sans personne à charge ; – ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap.
4	Quatre personnes ; – ou une personne seule avec deux personnes à charge ; – ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap.
5	Cinq personnes ; – ou une personne seule avec trois personnes à charge ; – ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap.
6	Six personnes ; – ou une personne seule avec quatre personnes à charge ; – ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap.

Pour tout renseignement concernant les conditions de fixation des loyers et l'évolution des plafonds de ressources, je vous invite à consulter le site Internet départemental de l'État à l'adresse suivante :

[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)

(rubrique : [politiques publiques/aménagement du territoire, construction, logement/logement/aides financières pour louer, rénover, acquérir un logement/ vous louez, vous souhaitez louer un logement conventionné](#))

Le Chef du service Habitat-Construction

SIGNE

Nadine DUTHON

---

2 **Jeune ménage** : Couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans.

3 **Personne en situation de handicap** : personne titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'[article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles](#).